



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRETE DU MAIRE n°17/2026**  
**Portant délégation de signature**  
**A Madame Delphine MOLENAT,**  
**Directrice des Services Techniques**

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20, L. 2122-30, L. 2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** la délibération n° 2026-019 en date du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire,

**CONSIDERANT** que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, la signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur général et au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables de services communaux,

**CONSIDERANT** que Madame Delphine MOLENAT exerce les fonctions de directrice des services techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans un souci d'efficacité des services municipaux, de fixer, par arrêté, les délégations de signature à Madame Delphine MOLENAT, directrice des services techniques de la commune d'Arpajon, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2022/10 est abrogé,

**Article 2** : À compter de ce jour, délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine MOLENAT, directrice des services techniques de la Ville d'Arpajon, dans le cadre des missions relevant de sa direction, de signer :

Tous les devis, contrats, marchés et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 1 800 euros TTC par acte.

### **Urbanisme** :

- Les procès-verbaux de bornage,
- Les courriers d'incomplet,
- Les courriers de majoration des délais d'instruction,
- Les certificats d'urbanisme d'information (Cua),
- Les certificats ou arrêté d'alignement,
- Les certificats ou arrêtés de numérotage et de zonage,
- Les décisions d'annulation,

**Travaux :**

- Procès-verbaux d'opérations préalables à la réception (OPR),
- Procès-verbaux de réception des travaux,
- Procès-verbaux de levée de réserves.,
- Déclaration de sous-traitance (DC4),
- Les mainlevées de caution,

**Article 3 :** En cas d'absence ou empêchement de Madame Delphine MOLENAT, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans des limites identiques, par la directrice générale des services.

**Article 4 :** La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Delphine MOLENAT, directrice des services techniques de la ville d'Arpajon.

**Article 7 :** Madame le maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire,  
Isabelle Perdereau